

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 7 OCTOBRE 2025 À 14 HEURES STRASBOURG – HOTEL DE VILLE – SALLE CONRATH ET EN VISIOCONFÉRENCE

Convocation du 1er octobre 2025

Membres en exercices 30 titulaires

Membres présents :

Titulaires 13

30 suppléants

Suppléants 5

Membres présents :

Communauté de communes du Kochersberg:

Titulaires: Claudine HUCKERT, Alain NORTH, Justin VOGEL

Suppléants: Alain HABER, Jean-Charles LAMBERT, Raymond ZILLIOX

Communauté de communes du Pays de la Zorn :

Titulaires: Bernard FREUND, Mireille GOEHRY, Xavier ULRICH

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires: Benoît DINTRICH, Jean-Pierre ISSENHUTH, Fernand WILLMANN

Eurométropole de Strasbourg:

Titulaires: Jacques BAUR, Pia IMBS, Anne-Marie JEAN*, Michèle KANNENGIESER, Thierry

SCHAAL*, Doris TERNOY

Suppléants: Michèle LECKLER, Joël STEFFEN

Membres absents excusés :

Communauté de communes du Pays de la Zorn :

Suppléants: Daniel LENGENFELDER

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires: Marie-Berthe KERN, Stéphane SCHAAL, Denis SCHULTZ

Suppléants: Bernard SCHNEIDERLIN

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires: Danielle DAMBACH, Vincent DEBES, Marc HOFFSESS, Alain JUND, René SCHAAL,

Françoise SCHAETZEL

Suppléants : Camille BADER, Suzanne BROLY, Cécile DELATTRE

<u>Assistaient</u>: Jessy MUCKENSTURM, chargée de mission/ syndicat mixte pour le SCOTERS; Pierre-Olivier PECCOZ, chargé d'étude principal en planification/ADEUS; Ève ZIMMERMANN, directrice/syndicat mixte pour le SCOTERS

^{*}présent en visio (2 personnes, non comptées pour le quorum)

Délibération n°443 du Comité syndical

2. <u>Débat d'orientation budgétaire 2026</u>

Rapport d'orientation budgétaire

<u>Contribution des membres</u>: Les statuts du syndicat mixte pour le SCOTERS (article 9), adoptés en juillet 2017, fixent la répartition suivante pour les contributions financières des membres :

- 80% pour l'Eurométropole de Strasbourg;
- 20% pour les autres membres au prorata de leur population.

En 2026, il est proposé d'augmenter la contribution des membres à hauteur du taux de l'inflation 2024, encadré à 1,5 %, et de l'ajuster à la population Insee 2022.

Le total des contributions serait alors de 370 927 €, soit + 5 481 € par rapport à 2025, répartis de la façon suivante :

	Population 2021	Participations 2025	Population 2022	Participations 2026
Eurométropole de Strasbourg	514 651	292 357 €	517 386	296 742 €
CC du Canton d'Erstein	48 676	38 882 €	49 088	39 617 €
CC du Pays de la Zorn	16 175	12 921 €	16 195	13 070 €
CC du Kochersberg	26 648	21 286 €	26 637	21 498 €
TOTAUX	606 150	365 446 €	609 306	370 927 €

<u>La contribution à l'ADEUS</u> à compter de 2026 est en cours de définition. Le montant forfaitaire était en effet établi le temps de la révision, qui sera terminée en 2026.

Un montant de 60 000 €, susceptible de représenter la moitié de la subvention totale, sera inscrit au budget primitif en fonctionnement. Après définition du programme de travail en phase de mise en œuvre, vote du compte administratif et reprise des résultats comptables, un complément sera inscrit au budget supplémentaire en fonctionnement.

A noter que le versement d'une partie de la subvention ADEUS en investissement, pratiquée ces dernières années, n'est plus possible une fois la révision terminée.

Les charges de gestion courante seront d'environ 51 668 € au budget primitif. Ce chapitre sera abondé au budget supplémentaire.

<u>Les charges de personnel</u> seront en hausse en 2026 à hauteur de 213 000 € (201 500 en 2024), inscrits au BP. Cette hausse s'explique par le passage à temps plein d'un des agents (à 90% jusqu'en juin 2025).

Les 3 agents du syndicat mixte sont des fonctionnaires titulaires (1 ingénieur principal, 1 attaché et 1 rédacteur principal de 1ère classe).

Les agents du syndicat mixte travaillent 39 heures par semaine (protocole ARTT du 23 mars 2002), ont 25 jours de congés payés et 24 jours de RTT (moins 1 journée de solidarité). Les congés et les RTT sont proratisés en fonction du temps de travail.

Dans le cadre des mesures d'actions sociales, depuis octobre 2010, les agents bénéficiaient de chèques déjeuner. Leur montant a évolué en 2025 pour passer de 8 à 10€, dont 50 % sont à la charge du syndicat mixte.

Depuis janvier 2014, les agents peuvent bénéficier de la participation employeur concernant la protection sociale complémentaires sous réserve d'adhérer à un contrat labellisé :

- Dans le domaine de la santé : 300 € par an + 60 € par enfant
- Dans le domaine de la prévoyance : 120 € par an par agent,

Ces participations sont indexées sur le plafond mensuel de la sécurité sociale.

<u>La dotation aux amortissements</u> pour l'année 2026 sera d'environ 63 000 € (57 000 € en 2025). Le montant des amortissements augmente chaque année. En effet, la moitié de la cotisation à l'ADEUS (75 000 €) ayant été payée en investissement ces dernières années, les amortissements augmentent mécaniquement de 7 500 € par an (somme amortissable sur 10 ans).

L'amortissement des dépenses est une opération d'ordre, inscrite en dépenses dans la section de fonctionnement et en recettes dans la section d'investissement du budget.

Les principaux postes, en dépenses et en recettes, de la proposition budgétaire pour l'exercice 2026, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	Projet de DOB 2026
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Coût du personnel	213 000 €
Charges à caractère général	51 667 €
Autres charges de gestion courantes	45 010 €
Charges exceptionnelles	500€
Dotation aux amortissements	63 000 €
TOTAL	373 177 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Actions de mise en œuvre du SCOTERS, études et licences	53 100 €
Immobilisations incorporelles	10 000 €
TOTAL	63 100 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Participation des membres (Eurométropole pour 80% et ComCom pour 20%)	370 927 €
Produits divers de gestion courante	2 250 €
TOTAL	373 177 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Amortissements	63 000 €
FCTVA	100€
TOTAL	63 100 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	373 177 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	63 100 €
TOTAL DEPENSE	S 436 277 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	373 177 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	63 100 €
TOTAL RECETTE	S 436 277 €

Le budget primitif sera adopté en comité syndical du 15 décembre 2025, sur la base du DOB.

Le budget supplémentaire, adopté avant le 30 juin 2026 après le vote du compte financier unique permettra d'abonder le budget.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes et les établissements publics de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif.

Vu le rapport ci-dessus présenté par la Présidente à l'appui du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2026 ;

Le comité syndical constate avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2026.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le 0 9 OCT. 2025

La publication le 0 9 0CT. 2025 Strasbourg, le 0 9 0CT. 2025

> La Présidente Pia IMBS

La secrétaire de séance